

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 13/04/2021
Et
Publication ou notification du :
13/04/2021

L'an 2021, le 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2021.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoir : France de BERTRAND a donné pouvoir à Alain PIERRE

A été nommé secrétaire : Patrick FAURE

2021-IV-17 – SOLLICITATION D'UN CONTRAT RURAL DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA MISE AUX NORMES ET REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- Extension du Restaurant scolaire et de la Bibliothèque, et aménagement d'une réserve pour un montant de 497.720 € hors TVA,
- Mise aux normes et réhabilitation de bâtiments communaux pour un montant de 65.565 € hors TVA.

Soit un total de 563.285 € hors TVA suivant le plan de financement annexé.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le programme de travaux établi par l'Agence départementale Ingénierie et présenté par Monsieur le Maire, et à décider de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

L'Agence départementale Ingénierie sera sollicitée pour accompagner la commune dans l'élaboration de son dossier de demande de Contrat rural et dans la recherche de subventions.

Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines seront sollicités pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée plafonnée à 370.000 € hors TVA, soit une subvention maximale de 259.000 €.

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines sera sollicité pour l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable de 193.285 €, soit 135.300 € de subvention.

Un dossier sera déposé en vue de la conclusion d'un Contrat Rural selon les éléments exposés.

Monsieur le Maire sera autorisé à lancer toutes consultations et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du Conseil régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°2016.CD-6-5435 du 16 décembre 2016 du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération 2019.CD-6-5923 du 28 juin 2019 du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant les projets de la commune d'extension du Restaurant scolaire et de la Bibliothèque et de mise aux normes et réhabilitation de bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le programme présenté par Monsieur le Maire.
- De solliciter l'Agence départementale Ingéniery pour accompagner la commune dans l'élaboration de son dossier de demande de Contrat rural et dans la recherche de subventions.
- De solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée plafonnée à 370.000 € hors TVA, soit une subvention maximale de 259.000 €.
- De solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable de 193.285 €, soit 135.300 € de subvention.
- De déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Rural selon les éléments exposés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes consultations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération.
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur le Plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels.
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par les Commissions Permanentes des Conseil Régional et Conseil Départemental.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/04/2021

Le Maire

Patrice LE BAIL



Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20210412-2021-IV-17-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2021